

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING. Maire.

Date de convocation: 06 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents: 13

Procurations:

<u>Présents</u>: M. Bruno GRANCOING, Maire; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Absents: Mme Audrey MEUNIER, Mr Alan DUVAL,

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

OBJET: Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel

(Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant);
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de d'emploi administratif ;
- Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il advient de pourvoir un emploi permanent en application à l'article L.332-8-3° -emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- La création à compter du 01 mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent administratif correspondant au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.
- Soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 Comptabilité / marchés publics :
 - préparation et exécution des budgets : principal et annexe (assainissement)
 - suivi financier des projets d'investissement, demande de subvention, suivi des paiements
 - consultation / passation / exécution / contrôle des marchés publics
 Ressources humaines :
 - gestion des arrêts de travail, suivi des carrières et de la formation des agents
 - payes et déclarations sociales annuelles

Conseil Municipal:

- préparation des réunions du Conseil Municipal et des commissions
- rédactions des délibérations et des comptes rendus
- aide à la décision, mise en place de procédure pour tout projet communal Secrétariat général :
- élaboration des courriers aux administrés et relations avec les institutions
- rédaction des arrêtés de police et de voirie, ...

Cette création entraîne une modification du tableau des emplois comme suit ;

Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire CNRAL	2
Adjoint technique	Titulaire CNRAL	3
Adjoint technique	Titulaire régime général	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire CNRAL	1
Rédacteur	Contractuel régime général	1
Adjoint administratif	contractuel régime général	1
Adjoint technique	contractuel régime général	2

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- Le recours à un agent contractuel justifie l'application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique par la nature des fonctions ou les besoins du service. Il convient également d'insister sur le respect de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 qui visent à garantir l'égal accès aux emplois publics et n'autorisent le recrutement d'un agent contractuel qu'aux termes d'une procédure de recrutement d'un fonctionnaire restée infructueuse.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences relatives à son emploi.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur. Et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°037/2017 du 22 décembre 2017.



N° 005 2024

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Fait à Saint-Auvent le 13 février 2024,

Bruno GRANCOING

Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.